

## Compte rendu

### De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 8 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le **Huit du mois de juin**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **20h00** sous la présidence de **M. Jean-Louis BATIOU, Maire** de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

**Date de convocation** : 2 juin 2017.

**Membres présents** : MM BATIOU Jean-Louis, MOULIN Marie-Christine, LAURENCEAU Gérard, BEAUPEU Laurence, DENOUE Véronique, BETOU Jean-René, BROCHARD Nicolas, HERPIN Jean-François, HERBRETEAU Chantal, BARBE Olivier, CANTENEUR Eric, PENLOUP Nicole, LIEVRE Jeanne, GANACHAUD Thierry, BARBE Olivier, DREILLARD Bruno, PASQUIER Karine, BARREAU Carine, ROCHEREAU Fredy, LUCAS Vanessa, HERMOUET Christophe, BARKAN Emmanuelle, DUBOIS Jacques, LANDAIS Virginie, CHENE Aurélien.

**Membres absents** :

- Mme STIEAU Véronique qui a donné pouvoir à M. BATIOU Jean-Louis pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. IMBERT Jean-Pierre qui a donné pouvoir à M. ROCHEREAU Fredy pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. ALAIN Patrice qui a donné pouvoir à M. BROCHARD Nicolas pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. DUMAS Jean-Pascal qui a donné pouvoir à M. HERPIN Jean-François pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme HUYGUE Claude qui a donné pouvoir à Mme BEAUPEU Laurence pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme TROQUIER Mariel qui a donné pouvoir à Mme LIEVRE Jeanne pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. POIRAUD Jacques qui a donné pouvoir à M. GANACHAUD Thierry pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme MENANTEAU Elisabeth qui a donné pouvoir à Mme MOULIN Marie-Christine pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme NDIAYE Delphine qui a donné pouvoir à M. CANTENEUR Eric pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. TESSIER Michel qui a donné pouvoir à M. DREILLARD Bruno pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- Mme BORDET Stéphanie qui a donné pouvoir à Mme BARREAU Carine pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. GARANDEAU Bernard qui a donné pouvoir à Mme LUCAS Vanessa pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.
- M. TARD Jean-Marc qui a donné pouvoir à M. CHENE Aurélien pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.

**Secrétaire de séance** : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, M. Aurélien CHENE.



M. le Maire ouvre la séance en donnant communication du décès de Mme Geneviève HURTIN qui a été conseillère municipale sur la commune historique de St Florent-des-Bois de 1995 à 2001. M. le Maire lui rend hommage pour ses divers investissements personnels tant au niveau de l'assemblée municipale (pilotage notamment du projet « Marché nature ») qu'au niveau du monde associatif (Comité d'échanges et autres).



M. le Maire passe en revue les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance et détaille les différentes questions diverses qui seront abordées.

**20h30 : Arrivée de M. HERMOUET Christophe.**

M. le Maire interroge le Conseil municipal afin de savoir si le compte rendu de la précédente séance du Conseil municipal, en date du 11.05.2017, suscite des remarques particulières.

Observations formulées par certains élus :

- Concernant le point 2, M. CANTENEUR Eric fait remarquer qu'il n'y retrouve pas l'engagement pris par M. le Maire. Cette remarque concerne les différentes délibérations prises en matière de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : le 1<sup>ER</sup> alinéa de chacune de ces délibérations indiquant donner un avis favorable pour le lancement de tel ou tel projet avec précision d'un budget prévisionnel, devait être occulté. Or, cette mention a

été maintenue. M. CANTENEUR interpelle donc M. le Maire sur ce point. M. le Maire lui répond que la rédaction de la délibération ne peut être autre que celle retenue et présentée au conseil municipal. Sans montant prévisionnel d'un projet, il ne peut y avoir d'AMO.

- M. CANTENEUR Eric fait également remarquer qu'il n'avait toujours pas reçu la convention manquante relative à la gestion des eaux pluviales. Désormais, il l'a récupérée auprès du secrétariat de mairie.

Ces précisions ou corrections étant communiquées, le **Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte le compte rendu de la séance du 11 mai 2017.**



## **I – Rapport des délégations du Maire.**

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations depuis le **11.05.2017** :

<b>Date décision</b>	<b>N° Ordre</b>	<b>Nature et objet</b>
<b>Urbanisme</b>		
13.05.2017	<b>2017-015-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé : 10, rue des Cormiers, en agglomération – St Florent-des-Bois, cadastré section D n° 3014, d'une superficie de 410 m2 appartenant à M. Mickaël PILLET et Mme Sophie PERON. Demande formulée par Maître DESBANCS, notaire à St Florent-des-Bois, le 8 mars 2017. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
24.05.2017	<b>2017-016-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé : l'Oisellerie (ZA), en agglomération – St Florent-des-Bois, cadastré section ZC 104 et ZC 105, d'une superficie de 1621 m2 appartenant à M. et Mme Jean-Pierre HOCQ. Demande formulée par Maître MAINGUENAUD, notaire à la Roche-sur-Yon, le 1 <sup>er</sup> avril 2017. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
24.05.2017	<b>2017-017-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé : 23, rue du Général de Gaulle, en agglomération – St Florent-des-Bois, cadastré section AB n° 88, AB n°472 et AB n°474, d'une superficie de 828 m2 appartenant aux conjoints SIMONNEAU. Demande formulée par Maître EVEILLARD, notaire à la Roche-sur-Yon, le 6 avril 2017. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
24.05.2017	<b>2017-018-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé : 41. Route du Furet, hors agglomération – St Florent-des-Bois, cadastré section D n° 1528, d'une superficie de 1450 m2 appartenant à Mr et Mme Jean-François FORT. Demande formulée par Maître EMILLE, notaire à la Roche-sur-Yon, le 7 avril 2017. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
24.05.2017	<b>2017-019-DIA</b>	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé : 45, rue Georges Clémenceau, en agglomération – St Florent-des-Bois, cadastré section D n° 1905, d'une superficie de 1740 m2 appartenant aux conjoints PLISSONNEAU. Demande formulée par Maître BRIANCEAU, notaire à la Roche-sur-Yon, le 20 avril 2017. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
<b>Urbanisme</b>		
24.05.2017	2017-020-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé : 13, rue du Pont Pellerin, en agglomération – St Florent-des-Bois, cadastré section AB n° 419, d'une superficie de 1148 m2 appartenant aux conjoints LEBOEUF. Demande formulée par Maître BULTEAU, notaire à ST ETIENNE DU BOIS, le 28 avril 2017. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
24.05.2017	2017-021-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé : Les Fossés, hors agglomération – St Florent-des-Bois, cadastré section D n° 1330, D n°2284 pour partie et D n°1892 pour partie, d'une superficie de 182 m2 appartenant à SCI GALLION. Demande formulée par Maître DESBANCS, notaire à St Florent-des-Bois, le 4 mai 2017. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
24.05.2017	2017-022-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé : 40, rue du Général de Gaulle, en agglomération – St Florent-des-Bois, cadastré section AB n° 169, AB n° 662, AB n° 625, AB n° 626, d'une superficie de 2123 m2 appartenant à Mr et Mme Patrick RIVIERE. Demande formulée par Maître BRIANCEAU, notaire à la Roche-sur-Yon, le 4 mai 2017. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
24.05.2017	2017-023-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé : 10, rue de la Caillauderie, en agglomération – St Florent-des-Bois, cadastré section AB n° 485, d'une superficie de 415 m2 appartenant à Mme Maryse IDIER et Mr Jean-Luc YDIER. Demande formulée par Maître DESBANCS, notaire à St Florent-des-Bois, le 15 mai 2017. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
24.05.2017	2017-024-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé : 6, rue des Mûriers, en agglomération – St Florent-des-Bois, cadastré section ZC n° 106, d'une superficie de 669 m2 appartenant à M. Cédric REDAIS et Mm Aurélie DEVINEAU. Demande formulée par Maître DESBANCS, notaire à St Florent-des-Bois, le 15 mai 2017. <u>Décision du Maire</u> : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
<b>Date décision</b>	<b>N° Ordre</b>	<b>Nature et objet</b>
<b>Commande publique</b>		
18.05.2017	2017-07-MP	Signature d'un devis relatif à l'acquisition de matériels informatiques, établi par l'entreprise Service Bureau Informatique – ZA Les Jaulnières – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant de : 3 415.61 € HT, soit 4 098.72 € TTC.
19.05.2017	2017-08MP	Signature d'un devis relatif à l'acquisition de fournitures de signalisation et d'équipements de sécurité, établi par l'entreprise Sud-Ouest Signalisation – ZI Fonlabour, Chemin de Besse – 81000 ALBI, pour un montant de : 8 054.75 € HT, soit 9 665.70 € TTC.
30.05.2017	2017-09MP	Signature d'un devis relatif à l'acquisition de vêtements de travail et d'équipements de sécurité, établi par l'entreprise Mabéo 18, avenue d'Arsonval – 01000 BOURG EN BRESSE, pour un montant de : 4 367.82 € HT, soit 5 241.38 € TTC.

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
<b>Administration générale</b>		
17.05.2017	2017-03CC	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière, dans l'espace cavurnes, de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux : Concession de 30 ans, à compter du 17.05.2017, au profit de Mme Marinette CHARRE, pour un montant de 100 €.
17.05.2017	2017-04CC	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux : Concession de 50 ans, à compter du 17.05.2017, au profit de M. et Mme Patrice THOMAS, pour un montant de 268.80 €.
17.05.2017	2017-05CC	Décision portant attribution d'une concession dans le cimetière de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux : Concession de 50 ans, à compter du 17.05.2017, au profit de M. et Mme Patrice THOMAS, pour un montant de 268.80 €.

## II – FINANCES – COMPTABILITE

### DE2017-06-067

**Dans le cadre de l'attribution, par e.collectivités Vendée, du marché relatif à la numérisation des actes d'état-civil : Délibération validant la nature de la commande à passer par la commune Rives de l'Yon.**

#### Présentation du dossier :

M. le Maire communique les termes d'un courrier adressé par « e-collectivités Vendée en date du 16 mai 2017 et ayant pour objet : Marché numérisation des actes de l'état-civil.

Dans ce courrier,

il est fait rappel du lancement d'une consultation pour numériser les actes d'état-civil pour les collectivités adhérentes à e-collectivités Vendée.

Cette opération de numérisation a pour objectif de disposer de l'ensemble des actes d'état-civil stockés en mairie sous format informatique et de pouvoir les consulter, en faire des copies ou les compléter directement sur ordinateur (mentions marginales). Elle anticipe également la future loi obligeant les communes à envoyer les extraits d'acte de naissance ou de décès numérisés pour établir les papiers d'identité ou pour répondre aux demandes des notaires et organismes sociaux (COMEDec).

Il est en outre, précisé :

Le marché, qui comporte 4 lots, est attribué. La commune Rives de l'Yon peut ainsi bénéficier de tarifs très avantageux obtenus avec le groupement de commandes. De plus, le Département propose de mettre à disposition, par convention, des actes déjà numérisés par les Archives Départementales, ce qui constitue une économie substantielle.

**Le lot n°1** : il porte sur les actes que la commune souhaite numériser et qui n'ont pas été numérisés dans le cadre du programme des Archives Départementales.

**Le lot n° 2** : suite à la numérisation, il convient de découper, de retoucher et d'indexer tous les actes, même ceux pris en charge par les Archives Départementales, c'est l'objet de ce lot.

**Le lot n° 3** : il concerne l'intégration des données numérisées dans les logiciels « état-civil » de la collectivité.

**Le lot n°4** : il est optionnel et vise à effectuer des opérations de réparation et d'entretien des registres communaux papier. Cette prestation sera réalisée exclusivement sur devis et présentation des registres.

#### Délibération :

**Le Conseil municipal,**

**Au vu de cet exposé,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- Décide la numérisation des actes d'état civil de la commune Rives de l'Yon via le groupement de commandes e-collectivités Vendée.
- Décide qu'une commande soit passée pour les lots n° 1, 2, et 3, tels que détaillés ci-dessus.
- Charge M. le Maire de l'application de cette décision.

**DE2017-06-068**

**Projet « Extension de la salle de repos et rénovation du Groupe scolaire DOLTO, commune déléguée de St Florent-des-Bois » : Délibération portant approbation du programme et décidant le lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre et pour celui des autres intervenants.**

**Présentation du dossier :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de rénover la maternelle du groupe scolaire DOLTO.

Monsieur le Maire présente le projet de programme en indiquant que plusieurs réunions de travail ont eu lieu, et propose que celui-ci soit approuvé. Ce projet présente les caractéristiques suivantes :

- La surface concernée par le projet concerne 246 m<sup>2</sup> utiles dont 140 m<sup>2</sup> à rénover et 106 m<sup>2</sup> d'extension de la salle de repos. L'ensemble des travaux se décompose de la manière suivante :
  - Rénovation architecturale du bureau de direction et tisanerie pour 37 m<sup>2</sup> SU,
  - Rénovation totale de 2 sanitaires compris condamnation des portes donnant sur la cour des sanitaires PS et MS-GS pour 27 m<sup>2</sup> SU,
  - Extension de la salle de repos et création d'un sanitaire dans la salle de repos existante ouvert sur salle d'exercice 1 pour 106 m<sup>2</sup> SU – La nouvelle construction sera du type construction pré-industrialisée pour un gain de temps,
  - Remise en peinture de la salle à manger à destination d'une future salle d'exercice pour 47 m<sup>2</sup> SU & conservation du point d'eau ouvert de la cuisine sur la salle & création d'un sanitaire dédié en rénovant l'ensemble de la cuisine /sanitaires pour 18 m<sup>2</sup> SU,
  - Rénovation et agrandissement du sanitaire enseignants existant sur les sanitaires élèves accolés pour 11 m<sup>2</sup>,
  - Retrait d'amiante des menuiseries extérieures des parties rénovées.

- Coût estimatif des travaux (valeur juin 2017) :

- 242 370,00 €HT pour la partie bâtiment.
- L'investissement total opération comprenant les révisions et actualisations est de 397 981,00 €HT – valeur juin 2017

Monsieur le Maire propose, si ce programme est adopté, d'en décider la réalisation.

Monsieur le Maire propose de lancer la procédure de mise en concurrence pour choisir un maître d'œuvre, un bureau de contrôle technique, un coordinateur de sécurité, une société de reprographie de documents et tout autre intervenant dans le respect du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La rémunération prévisionnelle du maître d'œuvre est inférieure à 209 000 € HT.

Ainsi, une procédure adaptée peut être lancée pour choisir le maître d'œuvre.

**Délibération :**

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal,**

Au vu de l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote,

- **DECIDE :**

- D'approuver et d'adopter le programme présenté par Monsieur le Maire pour un estimatif des travaux de 242 370,00 €HT (valeur juin 2017).

Considérant qu'il est d'une grande nécessité de réaliser, dans les meilleurs délais, le projet, tel qu'il est défini par le programme qui vient d'être adopté, et donc de mettre en œuvre les différentes procédures de mise en concurrence en application du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

- **DECIDE :**

- de lancer la procédure de mise en concurrence pour le choix du maître d'œuvre,

- de lancer les différentes procédures de mise en concurrence pour les autres intervenants,
- que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget.

- **DONNE :**

- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour lancer les différentes procédures de mise en concurrence,
- tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer tous les actes et prendre toutes décisions dans la mise en œuvre des différentes procédures de passation ci-dessus définies pour le choix des différents intervenants (notamment le choix des candidats admis à présenter une offre en cas de procédure restreinte,...),
- l'autorisation à Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document nécessaire à la bonne réalisation de cette opération,
- précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'article 21312 « Construction bâtiments scolaires ».

**Résultat du vote :**

- **Votants = 37, Mme LUCAS refuse de participer au vote considérant le manque d'informations et d'éléments (comptes rendus de réunions de commissions, éléments chiffrés non communiqués) entourant ce dossier, et sort de la salle de réunion. Abstentions = 3. Suffrages exprimés = 34.**

- **Pour la validation de cette délibération = 30.**

- **Contre la validation de cette délibération = 4.**

MM GANACHAUD Thierry et CANTENEUR Eric tiennent à préciser qu'ils votent contre l'adoption de cette délibération en raison du manque de communication d'éléments sur ce dossier.

### III – ADMINISTRATION GENERALE

**DE2017-06-069**

**Le Conseil municipal et les délégations données au Maire :**

**Délibération autorisant le Maire à intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle.**

**Présentation du dossier :**

M. le Maire rappelle les termes de la délibération DE2016-02-018, en date du 03.02.2016, portant sur les délégations du Conseil municipal consenties au maire. Ces délégations se détaillent comme suit.

**Extrait de la délibération DE2016-02-018 :**

*« Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :*

- (1) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- (2) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,*
- (3) de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,*
- (4) d'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les zones assujetties à ce droit dans les conditions que fixe le Conseil Municipal : il pourra y être mis fin à tout moment, pas d'exercice par le Maire à l'égard des immeubles dont celui-ci serait propriétaire, rendre compte des opérations à chaque Conseil Municipal.*
- (5) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.*
- (6) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux. »*

M. le Maire précise que différents dossiers communaux risquent de nécessiter des recours en contentieux auprès de diverses juridictions.

Il indique qu'en conséquence, en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense.

**Délibération :**

Au vu de cette présentation et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-22, 16°, et L. 2122-23 ;

Considérant qu'en vue de la bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- Donne pouvoir à M. le Maire d'ester en justice :
  - En défense, devant toutes juridictions,
  - En demande, devant toutes juridictions.

- charge M. le Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Résultat du vote :**

- Votants = 38. - Pour : 31. - Contre : 7.

M. CANTENEUR Eric tient à préciser qu'il vote contre l'approbation de cette délibération en raison du caractère définitif de la décision.

#### **DE2017-06-070**

**Partenariat et conventions « Eco-pâturage » avec mise à disposition de parcelles, 1°) au profit de « La ferme au bois gourmand », 2°) au profit de la Sté Cosmétane : Délibération validant le renouvellement des conventions pour l'année 2017/2018.**

**(Cf annexe n° 1 : Exemple de convention)**

#### **Présentation du dossier :**

Dans le cadre de la mise en place de la gestion différenciée des espaces verts de la commune de Rives de l'Yon, il a été défini des codes d'entretien, ayant pour vocation de respecter l'environnement en gérant plus écologiquement ces espaces.

Afin d'assurer au mieux la préservation du milieu, la commune de Rives de l'Yon a confié à certains exploitants la gestion de ces espaces.

Par délibération DE2016-06-056 du 9 juin 2016, le Conseil municipal a validé des conventions de partenariat avec ces exploitants, ayant pour objectif de fixer les règles de fauchage et de pâturage conformes à la vocation de ces espaces naturels.

Ces conventions ont été signées, pour une durée de 1 an, avec 3 partenaires :

- 1 – Convention de mise à disposition de parcelles au profit de LA FERME AU BOIS GOURMAUD ;
- 2 – Convention de mise à disposition de parcelles au profit de la Sté COSMETANE ;
- 3 – Convention de mise à disposition de parcelles au profit de l'association « Grelinette et Marochon ».

**Ces conventions arrivent à échéance, il convient donc que le conseil municipal délibère à nouveau pour permettre le renouvellement de 2 d'entre elles à compter de leur signature et ce, pour une durée de 1 an.**

#### **Délibération :**

Au vu de cette présentation et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres,

- Valide le renouvellement, pour 1 année, des 2 conventions suivantes :
  - 1 – Convention de mise à disposition de parcelles au profit de LA FERME AU BOIS GOURMAUD ;
  - 2 – Convention de mise à disposition de parcelles au profit de la Sté COSMETANE ;
- Et dont un modèle est joint en annexe.
- Charge Mr le Maire de signer ces conventions.

#### **DE2017-06-071**

**Bail de location pour le logement communal à usage de presbytère passé pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 30 novembre 2020 : Délibération validant un avenant à ce bail prenant en compte le changement de locataire.**

**(Cf annexe n° 2 : Bail de location)**

#### **Présentation du dossier :**

M. le Maire rappelle à l'assemblée le bail de location d'un logement communal à usage de presbytère, passé pour une période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2011 AU 30 novembre 2020.

Il précise que, compte tenu du décès du dernier prêtre locataire de ce logement, l'Abbé LIMOUZIN, il est nécessaire de passer un avenant au bail susvisé avec le nouveau prêtre locataire à compter du 01.09.2017, soit : l'Abbé Léonce MENSAH, curé de la paroisse Saint Sauveur de Belle Croix.

**Délibération :**

**Le Conseil municipal, au vu de cet exposé,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **Accepte l'établissement d'un avenant au bail de location relatif au logement communal à usage de presbytère et ce, au profit de l'abbé Léonce MENSAH, à compter du 01.09.2017.**
- **Charge M. le Maire de la signature de cet avenant.**

## **IV – PERSONNEL COMMUNAL**

**DE2017-06-072**

**Délibération portant modification du tableau des effectifs (*création de grades, transformation de postes*) de la collectivité territoriale, commune Rives de l'Yon, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.**

**(Cf Annexe 3 : Tableau des effectifs au 01.01.2017**

**Annexe 3 bis : Projet de tableau des effectifs au 01.09.2017)**

**Présentation du dossier :**

Au regard des évolutions de carrières,

Au regard des examens ou concours obtenus par les agents communaux,

Mr le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal un projet de modification du tableau des effectifs (*création de grades, transformation de postes*) de la collectivité territoriale, commune Rives de l'Yon, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Ce projet s'établit comme suit :

### **1 - FILIERE ADMINISTRATIVE**

***Création du grade d'attaché principal à temps complet,***

**Transformation d'un poste d'attaché à temps complet en un poste d'attaché principal, à temps complet**

☛ Avancement à l'ancienneté

### **2 - FILIERE ANIMATION**

***Création du grade d'adjoint territorial d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,***

**1/Transformation d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint territorial d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.**

☛ Avancement à l'ancienneté.

**2/ Transformation d'un poste d'agent territorial d'animation à temps complet en un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

☛ Avancement à l'ancienneté

### **3- FILIERE TECHNIQUE**

***Création du grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,***

**1°) Transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, en un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

☛ Avancement à l'ancienneté

**2°) Transformation de deux postes d'adjoint technique, à temps complet, en deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

☛ La transformation de ces 2 postes est possible suite à la nomination d'1 agent par obtention de l'examen professionnel.



#### 4 - FILIERE SOCIALE

*Création du grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet,*

Transformation d'un poste d'agent spécialisé de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelle à temps complet en un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet

☛ Avancement à l'ancienneté

#### Délibération :

Après en avoir délibéré,

Au vu de l'exposé ci-dessus,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire (CAP) en date du 27 avril 2017, sur les évolutions de grades telles que détaillées ci-dessus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

Décide :

#### 1 - FILIERE ADMINISTRATIVE

*Création du grade d'attaché principal à temps complet,*

Transformation d'un poste d'attaché à temps complet en un poste d'attaché principal, à temps complet

☛ Avancement à l'ancienneté

#### 2 - FILIERE ANIMATION

*Création du grade d'adjoint territorial d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,*

1/Transformation d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'adjoint territorial d'animation principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

☛ Avancement à l'ancienneté.

2/ Transformation d'un poste d'agent territorial d'animation à temps complet en un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

☛ Avancement à l'ancienneté

#### 3- FILIERE TECHNIQUE

*Création du grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,*

1°) Transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, en un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

☛ Avancement à l'ancienneté

2°) Transformation de deux postes d'adjoint technique, à temps complet, en deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

☛ La transformation de ces 2 postes est possible suite à la nomination d'1 agent par obtention de l'examen professionnel.

#### 4 - FILIERE SOCIALE

*Création du grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet,*

Transformation d'un poste d'agent spécialisé de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelle à temps complet en un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à temps complet

☛ Avancement à l'ancienneté

- Valide en conséquence le nouveau tableau des effectifs au 01.09.2017, tel qu'annexé à la présente délibération.

## V – INTERCOMMUNALITE

DE2017-06-073

**SIVOM les Coteaux de l'Yon : Délibération validant la modification des statuts.**

(Cf annexe n° 4 : Les statuts du Sivom les Coteaux de l'Yon)

### Présentation du dossier :

M. le Maire donne lecture d'un mail adressé par le SIVOM les Coteaux de l'Yon en date du 4 mai 2017 portant :

#### 1/ Transmission de divers documents :

- Délibération 2017-17, prise par le comité syndical du SIVOM les Coteaux de l'Yon en date du 2 mai 2017 et ayant pour objet l'adoption de nouveaux statuts.
- Les statuts adoptés par délibération du 02.05.2017.

2/Demande d'inscription à l'ordre du jour d'une séance du Conseil municipal la validation **des nouveaux statuts du SIVOM** les Coteaux de l'Yon.

M. le Maire donne lecture des nouveaux statuts du SIVOM les Coteaux de l'Yon, statuts devant faire l'objet d'une validation par le Conseil municipal.

### Délibération :

**Le Conseil municipal,**

Au vu de l'exposé ci-dessus,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,**

- **Décide de valider les statuts du Sivom les Coteaux de l'Yon tels qu'annexés.**

## VI – DIVERS

### ➤ **Diverses communications et comptes rendus de COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES**

- Mme PASQUIER Karine, adjointe en charge de la commission communale « Communication, Tourisme, Culture » donne quelques précisions sur la graphiste, Mme Ludivine YOU, qui travaille actuellement sur le journal de la Santé. Elle évoque également la finalisation de l'élaboration du DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) concernant la commune déléguée de St Florent-des-Bois. Celui correspondant à la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux a déjà été réalisé et diffusé auprès de la population chaillezaise. Le DICRIM/St Florent-des-Bois sera diffusé à la population St Florentaise en même temps que le bulletin communal dans les jours à venir. Toute la population rivayonnaise, outre le bulletin communal, sera destinataire d'une plaquette d'information relative à la Maison des Libellules.
- M. DREILLARD Bruno, maire délégué, évoque un incident qui s'est déroulé sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, concernant l'arrachage d'une haie sur plusieurs dizaines de mètres le long du CD 101, secteur des Courtesolles. Il détaille les circonstances : nécessité, pour les propriétaires riverains de la voie d'élaguer leurs arbres à la demande notamment des gestionnaires de lignes téléphoniques. Un propriétaire confie cette mission à des tiers qui, plutôt que d'élaguer, procèdent à un arrachage systématique de la haie. Les événements ont eu lieu hier. M. Dreillard précise en outre que cette haie a été recensée dans le cadre de la « Trame verte » élaborée sur la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux. Il rappelle que, du fait de cette « Trame verte », toute intervention humaine sur une haie recensée doit être précédée d'une déclaration en mairie. M. BATIOU, Maire, rappelle que la commune déléguée de St Florent-des-Bois a connu un précédent du même type. Il sollicite, en conséquence, une réunion urgente entre élus et responsables agricoles afin d'échanger, de discuter sur cette problématique en lien avec le respect du milieu naturel.

- Mme PASQUIER Karine, adjointe en charge de la commission communale « Communication, Tourisme, Culture » procède à la présentation de 2 projets de logo pour la commune « Rives de l'Yon », étudiés par les membres de ladite commission et élaborés par la graphiste, Mme Ludivine YOU. Elle apporte en simultanément quelques précisions sur les symboliques. Cette présentation suscite quelques commentaires :
  - M. HERMOUET Christophe, membre de la commission, tient à préciser que les 2 projets de logo sont le résultat d'un travail important. Selon lui, l'essentiel, c'est de trouver, à travers un logo des valeurs communes permettant d'identifier un territoire (*codes « couleurs » et autres*). Le 1<sup>ER</sup> logo (= travail d'écriture du nom de la commune Rives de l'Yon) est un logo dynamique, élané. Quant au second, matérialisé par un losange, il lui paraît plus fermé.
  - Mme LUCAS Vanessa précise qu'elle préfère également le 1<sup>er</sup> projet au second. Elle indique qu'il serait peut-être opportun de revoir, en partie, la police d'écriture.
  - Mme BARKAN Emmanuelle tient à souligner qu'elle partage ce point de vue exprimé par ses collègues.
  - Mme BEAUPEU Laurence indique préférer le logo avec losange. Deux autres élus se rallient à son point de vue.
  - Tous les autres membres du Conseil municipal se positionnent favorablement au choix du 1<sup>ER</sup> logo tout en souhaitant que la police d'écriture soit en partie revue.
  - Mme PASQUIER prend acte de ce positionnement du Conseil municipal afin de finaliser le choix du logo pour la commune Rives de l'Yon. Elle tient également à remercier les membres de la commission pour tout le travail fourni pour l'avancée de ce dossier.
- Mme BARREAU Carine, adjointe en charge de la commission communale « Vie scolaire, périscolaire » avec Mme HUYGHE Claude, fait un point sur les négociations en cours entre la commune et l'association RSI (Restaurant Scolaire Intercommunal) en matière de projet de transfert de personnels de l'association vers la collectivité. Différentes rencontres ont eu lieu entre les élus et des représentants du RSI. Actuellement, parmi le personnel : 2 personnes sont en CDI (Contrat à Durée Indéterminée) et les autres en CDD (Contrat à Durée Déterminée). Mr le Maire précise que la prochaine rencontre est programmée au mardi 13 juin 2017 et a pour objet d'étudier la situation personnelle de chaque agent, d'étudier un projet de convention à passer entre la commune et l'association. Dans le prolongement de ces rencontres et lors de sa séance du mois de juillet, le Conseil municipal sera invité à délibérer pour entériner ces différents changements. A cette rencontre du 13 juin, les 2 commissions communales concernées seront associées, soit la commission « Vie scolaire, périscolaire » et celle « Vie associative, Enfance, Jeunesse » dont Mme BEAUPEU Laurence, adjointe, a la charge.
- Mme BARREAU Carine intervient sur le thème des « NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES » et les annonces faites par le Président de la République et le 1<sup>ER</sup> ministre portant sur des modifications possibles des rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre prochain. Mr le Maire précise qu'une rencontre s'est tenue cette semaine entre élus, les équipes pédagogiques et les représentants des parents d'élèves de la commune Rives de l'Yon, ayant pour objet de faire un diagnostic des « TAP » (Temps d'Activités Périscolaires) mis en place depuis la réforme des rythmes scolaires. Le retour des enseignants sur ce fonctionnement (semaine de classe sur 4 jours et demi) est positif, ainsi que celui exprimé par les parents. L'ensemble des parties prenantes de ce dispositif est d'avis que le fonctionnement actuel soit reconduit à la rentrée de septembre 2017. En parallèle, il est acté qu'une étude sera lancée dès octobre de cette année afin d'étudier les évolutions à imaginer pour l'avenir, au regard des nouvelles réglementations dès qu'elles seront officialisées. M. GANACHAUD Thierry fait allusion à un tract diffusé par la FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves des Ecoles publiques), au niveau du groupe scolaire F. Dolto, sur le thème des rythmes scolaires et des évolutions du dispositif. M. le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil municipal sur la reconduction ou non, pour l'année scolaire 2017/2018, des « TAP » pour les écoles publiques de Rives de l'Yon. Le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable pour une reconduction sur l'année scolaire 2017/2018. Mme PENLOUP Nicole précise que la modification des rythmes scolaires nécessite l'avis des établissements scolaires mais également celui de l'inspecteur d'académie.
- Mme LUCAS Vanessa revient sur le dossier « RSI » évoqué précédemment et pose la question de savoir s'il y aura ou non un engagement de la part de la commune de LE TABLIER. En réponse, M. le Maire évoque différents dossiers en cours de négociation entre la commune Rives de l'Yon et celle de Le Tablier. Certains ont d'ores et déjà fait l'objet d'un accord entre les 2 collectivités (TAP, piscine,...). D'autres, en revanche, sont en attente d'un accord (RSI/restauration scolaire,...). Au regard de cette réponse, Mme LUCAS Vanessa en déduit qu'il n'y aura pas de réponse spécifique pour le RSI car l'attente semble se situer plutôt au niveau d'une réponse globale. M. le Maire précise que des discussions, des réflexions de fond sont en cours, avec une démarche de chiffrage des coûts. Mme BARREAU Carine confirme que les groupes de travail vont se concentrer sur le dossier RSI en priorité.

- Mme BARREAU Carine indique que le PEDT (Projet Educatif Territorial), validé par délibération du Conseil municipal en date du 06.04.2017, a reçu un avis favorable de la commission tripartite compétente. Elle indique également que la commission de sécurité a émis un avis favorable afin d'utiliser, sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, comme solution d'attente, les locaux de la restauration scolaire afin de désengorger les locaux de la garderie scolaire trop exigus au regard des effectifs. Cette solution est retenue dans l'attente des travaux d'extension des bâtiments concernés. Mme BARREAU Carine évoque également les réflexions, les projets CIE/CME (Conseils municipaux des enfants), avec une réunion en juillet.
- M. le Maire communique la date du 04.09.2017, correspondant à l'ouverture d'une ligne régulière de bus sur la commune Rives de l'Yon, dans le bourg de St Florent-des-Bois. 4 arrêts sont programmés : Tamaris, Dolto, Tilleuls (en bordure CD 746), en agglo, face à la clinique vétérinaire. Une information doit être diffusée par la Roche Agglomération concernant le détail du fonctionnement de cette ligne régulière de bus (Au niveau du Marché Nature pour St Florent). Dans l'immédiat, il n'y a pas de campagne d'information de prévue au niveau de Chaillé-sous-les-Ormeaux. Ce dernier territoire demeure desservi par un service de transport à la demande alors que celui-ci va disparaître sur St Florent-des-Bois. Cette ligne régulière doit comprendre 7 à 8 passages journaliers. M. Le Maire précise en outre que la date d'inauguration qui reste à confirmer est envisagée pour le vendredi 8 septembre 2017.
- M. le Maire donne quelques informations relatives au PLH (Plan Local de l'Habitat). Avec les différents partenaires concernés par ce dossier (Etat, Roche Agglomération et bailleurs sociaux), une réunion de travail vient d'avoir lieu afin d'affiner les perspectives en nombre de logements sociaux à construire sur le territoire Rives de l'Yon et imposé par la loi SRU. 47 logements locatifs sociaux sont préprogrammés, en sachant que l'objectif à atteindre par la collectivité se situe à 65 logements d'ici 2022. Il manque donc 18 logements. M. le Maire indique que dans l'immédiat la commune Rives de l'Yon ne sera pas carencée (pas de pénalités financières à verser).
- M. le Maire communique qu'un recensement de la population sera réalisée sur la commune Rives de l'Yon en janvier/février 2018. Mme MOULIN Marie-Christine est l'élue référente pour ce dossier.
- M. GANACHAUD Thierry intervient au sujet de l'organisation des élections législatives sur la commune Rives de l'Yon. Il fait le constat que seulement 18 élus sur les 38 que compte le conseil municipal se sont rendus disponibles pour assurer des permanences. Il tient à rappeler que les membres des bureaux de vote doivent être choisis parmi les conseillers municipaux et ce, dans l'ordre du tableau, plutôt que de faire appel à des particuliers. Il indique en outre, que certains bureaux de vote ne disposent pas d'un nombre d'isoloirs règlementaires, à savoir 1 isoloir pour 300 électeurs. M. le Maire lui indique que ce point sera revu.
- M. CHENE Aurélien communique sur le stationnement gênant d'un car scolaire sur le parking, à proximité de l'école privée St Sauveur (Chaillé-sous-les-Ormeaux). M. DREILLARD Bruno se charge de régler ce point.
- M. CANTENEUR Eric interroge : Les remarques formulées par M. BROCHARD Nicolas, par mail, ont-elles été prises en compte notamment concernant la réalisation d'enrobé dans le cimetière de Chaillé-sous-les-Ormeaux ? M. ROCHEREAU Fredy répond par l'affirmative. Il précise que la réalisation de la « bande de gauche » est différée ainsi que celle du haut. La mise à niveau a été faite. Mme LUCAS Vanessa : On n'a pas eu l'info. M. HERMOUET Christophe : Cela a été dit au conseil municipal. M. ROCHEREAU Fredy : Les membres de la commission ont eu un compte rendu. La réalisation de ces travaux correspond à une demande du Conseil des Sages, demande en termes d'accessibilité notamment. Le choix de ces travaux a été fait en commission.
- Mme BARKAN Emmanuelle fait remarquer que la mise en place de gravillons sur la chaussée entre le Bourg de Chaillé-sous-les-Ormeaux et le village du Petit Bois Clos présente une réelle dangerosité et que la signalétique lui paraît insuffisante voire inexistante sur la route départementale. Il est fait remarquer que la route concernée est indiquée comme « fermée ». Mme LUCAS Vanessa communique qu'elle en parlera à son collègue (Conseil Départemental).
- Mme PASQUIER Karine tient à préciser que sur Chaillé-sous-les-Ormeaux, le panneau « céder le passage », envisagé depuis de nombreux mois, est installé à l'entrée de la route de la Plouzière, proche du passage à niveau de l'Inaudière.
- M. BROCHARD Nicolas se fait le porte-parole d'habitants qui souhaiteraient voir étudier la mise en place de ralentisseurs ou systèmes équivalents dans différents secteurs : route du Tablier à hauteur des salles de sports, et au niveau du lieudit « Les Fossés », commune déléguée de St Florent-des-Bois.
- Mme LUCAS Vanessa communique qu'avec Mme Marie GAZEAU, agent communal, notamment, elle a fait un déplacement sur le terrain afin de faire un état des lieux des panneaux indicateurs de villages. Elle a remarqué que certains panneaux relevant de la sécurité routière sont parfois déplacés (panneau pré Stop dans le fossé, fil téléphonique).

- Mme BEAUPEU Laurence rend compte d'un projet émanant de la Roche Agglomération concernant le multi-accueil « La Ronde », avec la mise en place d'un système itinérant sur plusieurs communes : Rives de l'Yon, Venansault, et la Ferrière.
- M. LAURENCEAU Gérard, adjoint en charge de la commission communale « Vie économique », revient sur le marché « producteur » qui s'est déroulé dans le bourg de Chaillé-sous-les-Ormeaux. Il indique que cette manifestation a été une vraie réussite ayant eu des retombées positives y compris pour le commerce local. Mme BARKAN Emmanuelle fait remonter une doléance exprimée par certains exposants, à savoir : mettre l'accent sur la communication, la publicité faite autour de ce genre de manifestations est à parfaire.
- Mme MOULIN Marie-Christine, adjointe en charge de la commission communale « Citoyenneté, Proximité, Vie des Quartiers, Conseil des Sages, Santé », intervient pour donner toute information utile relative à la soirée santé organisée le Jeudi 15 juin 2017 à 20h00, à la salle polyvalente de Chaillé-sous-les-Ormeaux et ayant pour thème « Quel projet pour quelle maison de santé ? ». Outre la présence de Mme DEROCHE Catherine, sénatrice, vice-présidente du Conseil Régional en charge de la politique santé au niveau de la région Pays de la Loire, et de Mme RIVIERE Isabelle, vice-présidente du Conseil départemental de la Vendée, une coordonnatrice santé de l'Hermenault devrait participer à cette soirée.
- Mme LUCAS Vanessa interroge : Qu'en est-il de sa demande de diffusion de flyers destinés à mettre en garde la population locale sur la recrudescence actuelle des vols et intrusions multiples dans les résidences ? Mme PASQUIER Karine, en charge de la communication, lui précise que le bulletin communal juste finalisé et prêt pour la distribution comporte un article spécifique sur cette problématique. Mme LUCAS Vanessa considère ce type d'article comme relevant d'une information générale diffusée à toute la population. Néanmoins, selon elle, il convient de cibler plus particulièrement la population des personnes âgées, vulnérable, en diffusant une information plus spécifique. M. DREILLARD Bruno lui précise que les élus vont travailler sur ce type de communication.
- Mme LUCAS Vanessa interroge : Qu'en est-il de la subvention attendue sur le poste de coordonnatrice santé ? M. le Maire lui répond : 40 000 € du montant ont été à ce jour perçus et 10 000 € sont en cours d'encaissement.
- Mme LUCAS Vanessa aborde le dossier « Restauration scolaire » : il semble être question, sur le territoire Rives de l'Yon, de la mise en place d'une cuisine centrale. Qu'en est-il ? Est-ce un projet ? M. le Maire lui indique que différentes pistes sont étudiées. Il s'agit là de discussions, d'échanges au sein de groupes de travail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.  
Le Maire,

